

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
17 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

Date de convocation : 11 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 22 [Quorum atteint (15)]

Nombre de votants : 26

PRÉSENTS : M. Claude JAOUEN - M. Alain MORI - Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU - M. Patrice DUMAS - Mme Ghislaine MARZIN - Mme Françoise LERAY - M. Mathieu GENTES - M. Serge ABRAHAM - Mme Gaëlle MESTRIES - Mme Sylvie VIROLLE - M. Michel LORÉE - Mme Béatrice VALETTE - Mme Marie-Christine GARNIER - M. Patrick MALLET - M. Laurent MOLEZ - Mme Sophie GAILLARD - Mme Séverine GAUGAIN - Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Jean-Baptiste MARVAUD - M. Yves FERREY - Mme Christelle RENAUD - M. Marc-Olivier FERRAND.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Marie-Edith MACÉ M. Jean-Michel PÉNARD
Mme Magali BERTIN Mme Elise CARPIER

ABSENTS : M. Laurent JEANNE Mme Lisa KLIMEK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Françoise LERAY.

Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS : Pouvoir de Mme Marie-Edith MACÉ à M. Patrice DUMAS
Pouvoir de M. Jean-Michel PÉNARD à M. Alain MORI
Pouvoir de Mme Magali BERTIN à M. Claude JAOUEN
Pouvoir de Mme Elise CARPIER à Mme Ghislaine MARZIN

OBJET : 2025/1217/155 : ÉDUCATION : OGE C – PRISE EN CHARGE DE LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS CHARGÉS DE LA SURVEILLANCE AU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL.



Vu l'avis de la commission éducation, enfance et jeunesse en date du 05 novembre 2025,

Monsieur Mathieu GENTES, adjoint au Maire en charge de l'éducation et de l'enfance, rappelle aux membres du Conseil municipal que des agents, rémunérés par l'OGEC de Melesse, assurent la surveillance des enfants des écoles privées lors de la pause méridienne dont la responsabilité revient à la commune. La commune de Melesse prend en charge la rémunération de ces agents à hauteur de 35 heures par semaine.

La demande de subvention concerne la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. La participation de la commune pour cette période est évaluée à 24 858,05 €.

Par ailleurs, la location du restaurant scolaire de l'école Saint François, calculée chaque année sur l'indice du coût de construction, est évaluée à 7 281,21€.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (26 voix sur 26) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,
- décident d'attribuer à l'OGEC une subvention de 32 139,26 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 afin de couvrir la rémunération des agents de l'OGEC chargés de la surveillance des enfants des écoles privées de Melesse sur le temps du repas et la location du local cantine.

Pour copie conforme,

**Le Maire,
M. Claude JAOUEN**



**La secrétaire de séance,
Mme Françoise LERAY**



POINT 10

OGEC ECOLE SAINT-FRANCOIS
1A, rue des Lilas
35520 MELESSE

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

Melesse ID : 035-213501737-20251217-2025_1217_155-DE

Objet : Subventions pour l'année 2025

Monsieur le Maire,
Monsieur l'adjoint chargé des Affaires Scolaires,

Afin que vous puissiez compléter le budget primitif de la commune pour l'année 2025, veuillez trouver ci-joint nos demandes de subventions hors contrat d'association.

Ces subventions concernent:

- La prise en charge des salaires et charges sociales du personnel effectuant les services de cantine municipale à la maternelle et à l'élémentaire pour un montant de **24 858,05 Euros**. Le calcul en annexe tient compte de l'estimation des salaires 2025.
- Une prise en charge des frais de fonctionnement du local cantine mis à la disposition de la cantine municipale revalorisée en fonction de l'indice du coût de la construction, pour la période du **1^{er} janvier au 31 décembre 2025** :

- du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 :

Revalorisée en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL)

Montant révisé du loyer N = Montant du loyer N-1 x $\frac{\text{IRL valeur au 3ème trimestre de l'année n-1 (dernier indice connu en début d'année n)}}{\text{IRL valeur au 3ème trimestre de l'année n-2}}$

IRL valeur au 3^{ème} trimestre de l'année n-2

7105.87 x (144.51/141.03) =

7 281.21 €

Soit un total de 24 858,05 € + 7 281.21 €

= 32 139.26 €

Au nom de la communauté éducative de l'Ecole Saint-François de Melesse, nous vous remercions de votre sollicitude, et nous nous tenons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint, l'expression de notre considération respectueuse.

La Trésorière OGEC,



Donatienne JACQMIN

MAIRIE DE MELESSE			
MAIRE	ADJOINT	DGS	
ACCUEIL	COMPTA/RH	TECHNIQUE	
LE	17 JUIN 2025		
SOCIAL		URBANISME	
POLICE		ENFANCE-JEUNESSE	
COMMUNICATION		VIE ASSOCIATIVE	
COPIE A :			

OGEC ECOLE SAINT-FRANCOIS
1A, rue des Lilas
35520 MELESSE

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le **19/12/2025**
ID : 035-213501737-20251217-2025_1217_155-DE
Melesse, le 16 juin 2025

ANNEXE – Estimation des coûts pour la surveillance cantine – Année 2025

1 – Masse salariale du service cantine Maternelle

26 heures réparties sur 4 jours par semaine

◆ Salaires et charges sociales pour l'année 2025 = **18 455.83 €**

2 – Masse salariale du service cantine Elémentaire

8 h 20 heures réparties sur 4 jours par semaine

◆ Salaires et charges sociales pour l'année 2025 = **6 402.22 €**

TOTAL = **24 858.05 €**

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
17 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

Date de convocation : 11 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 22 [Quorum atteint (15)]

Nombre de votants : 26

PRÉSENTS : M. Claude JAOUEN - M. Alain MORI - Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU - M. Patrice DUMAS - Mme Ghislaine MARZIN - Mme Françoise LERAY - M. Mathieu GENTES - M. Serge ABRAHAM - Mme Gaëlle MESTRIES - Mme Sylvie VIROLLE - M. Michel LORÉE - Mme Béatrice VALETTE - Mme Marie-Christine GARNIER - M. Patrick MALLET - M. Laurent MOLEZ - Mme Sophie GAILLARD - Mme Séverine GAUGAIN - Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Jean-Baptiste MARVAUD - M. Yves FERREY - Mme Christelle RENAUD - M. Marc-Olivier FERRAND.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Marie-Edith MACÉ	M. Jean-Michel PÉNARD
Mme Magali BERTIN	Mme Elise CARPIER

ABSENTS :

M. Laurent JEANNE	Mme Lisa KLIMEK
-------------------	-----------------

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Françoise LERAY.

Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS :

- Pouvoir de Mme Marie-Edith MACÉ à M. Patrice DUMAS
- Pouvoir de M. Jean-Michel PÉNARD à M. Alain MORI
- Pouvoir de Mme Magali BERTIN à M. Claude JAOUEN
- Pouvoir de Mme Elise CARPIER à Mme Ghislaine MARZIN

**OBJET : 2025/1217/156 : ÉDUCATION : OGE C – PARTICIPATION AU COÛT DES FLUIDES
POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE.**

Vu l'avis de la commission éducation, enfance et jeunesse en date du 05 novembre 2025,

Monsieur Mathieu GENTES, adjoint au Maire en charge de l'éducation et de l'enfance, rappelle aux membres du Conseil municipal que le service de restauration scolaire des écoles privées est assuré par la collectivité. L'OGEC dispose d'un local de restauration et d'un office loué à la ville de Melesse depuis le 1^{er} septembre 2018 pour assurer la restauration des enfants des écoles privées. Les fluides sont à la charge de la collectivité.

Une évaluation des consommations en fluides nécessaires au service de restauration a été réalisée par l'OGEC de Melesse et contrôlée par les services. Des échanges complémentaires entre la collectivité et l'OGEC ont entraîné un retard dans les facturations.

Pour l'année scolaire 2022-2023, elle fait apparaître les éléments suivants :

- une consommation estimée à 539,03 €,
- une consommation électrique de 8652,60 €.

Pour l'année scolaire 2023-2024, elle fait apparaître les éléments suivants :

- une consommation estimée à 693 €,
- une consommation électrique de 6 622 €.

Pour l'année scolaire 2024-2025, elle fait apparaître les éléments suivants :

- une consommation estimée à 638,69 €,
- une consommation électrique de 7384,30 €.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (26 voix sur 26) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- autorisent le versement d'une subvention à l'OGEC de Melesse d'un montant de 24 529,62 €.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. Claude JAOUEN



La secrétaire de séance,

Mme Françoise LERAY



OGEC - Ecole Saint François
1 A rue des lilas
35 520 MELESSE

02 99 66 15 75
eco35.st-francois.melesse@e-c.bzh



Melesse, le 13 octobre 2025

**Objet : Demande subvention fluides temps méridien rectifiée
De Septembre 2022 à septembre 2023**

Monsieur le Maire,
Monsieur l'Adjoint chargé des Affaires Scolaires,

Dans le cadre de la convention restauration scolaire – remboursement du coût des fluides, nous avons l'honneur de solliciter de votre part l'attribution d'une subvention dont l'estimatif est calculé sur la base de 138 jours d'école pour l'année scolaire 2022/2023 :

Estimation Consommation d'eau sur temps de cantine :

0.90m3 par jour
le m3 = 4,34 Euros ttc abonnement inclus
138 jours d'école multipliés par 0.90 m3 multiplié par 4,34 Euros

TOTAL EAU : 539,03 €

Estimation Consommation d'électricité sur temps de cantine :

110 kWh par jour
le kWh = 0,57 cts d'euros ttc
138 jours multipliés par 110 kWh/jour multipliés par 0,57 cts d'euros

TOTAL ELECTRICITE : 8 652,60 €

Soit un total de = 9 191,29 €

Nous vous remercions de votre sollicitude, et nous nous tenons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint, l'expression de notre considération respectueuse.

La Directrice,
Ecole Saint-François
Delphine MAGUET

Le Président de l'OGEC,
Ecole Saint-François
Solenne DUBOIS-LANGLOIS

OGEC - Ecole Saint François
1 A rue des lilas
35 520 MELESSE

02 99 66 15 75
eco35.st-francois.melesse@e-c.bzh



Melesse, le 13 octobre 2025

Objet : Demande subvention fluides temps méridien
De Septembre 2023 à septembre 2024 (régularisation)

Monsieur le Maire,
Monsieur l'Adjoint chargé des Affaires Scolaires,

Dans le cadre de la convention restauration scolaire – remboursement du coût des fluides, nous avons l'honneur de solliciter de votre part l'attribution d'une subvention dont l'estimatif est calculé sur la base de 140 jours d'école pour l'année scolaire 2023/2024 :

Estimation Consommation d'eau sur temps de cantine :

0.90m3 par jour
le m3 = 5,50 Euros ttc abonnement compris
140 jours d'école multipliés par 1m3 multiplié par 5,50 Euros

TOTAL = 693,00 €

Estimation Consommation d'électricité sur temps de cantine :

110 kWh par jour
le kWh = 0,43 cts d'euros ttc
140 jours multipliés par 110 kWh/jour multipliés par 0,43 cts d'euros

TOTAL = 6 622 €

Soit un total de = 7 315 €

Nous vous remercions de votre sollicitude, et nous nous tenons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint, l'expression de notre considération respectueuse.

La Directrice,
Ecole Saint-François

Delphine MAGUET

La Présidente de l'OGEC,

Solenne DUBOIS-LANGLOIS

POINT 11

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 035-213501737-20251217-2025_1217_156-DE



OGEC - Ecole Saint François
1 A rue des lilas
35 520 MELESSE

02 99 66 15 75
eco35.st-francois.melesse@e-c.bzh

Melesse, le 13 octobre 2025

**Objet : Demande subvention fluides temps méridien
De Septembre 2024 à septembre 2025**

Monsieur le Maire,
Monsieur l'Adjoint chargé des Affaires Scolaires,

Dans le cadre de la convention restauration scolaire – remboursement du coût des fluides, nous avons l'honneur de solliciter de votre part l'attribution d'une subvention dont l'estimatif est calculé sur la base de 140 jours d'école pour l'année scolaire 2024/2025 :

Estimation Consommation d'eau sur temps de cantine :

0.90m3 par jour
le m3 = 5,18 Euros ttc
137 jours d'école multipliés par 1m3 multiplié par 5,18 Euros
TOTAL = 638,69 €

Estimation Consommation d'électricité sur temps de cantine :

110 kWh par jour
le kWh = 0,49 cts d'euros ttc
137 jours multipliés par 110 kWh/jour multipliés par 0,49 cts d'euros
TOTAL = 7 384,30 €

Soit un total de = 8 022,99 €

Nous vous remercions de votre sollicitude, et nous nous tenons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint, l'expression de notre considération respectueuse.

La Directrice,
Ecole Saint-François

Delphine MAGUET

La Présidente de l'OGEC,

Solenne DUBOIS-LANGLOIS

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
17 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

Date de convocation : 11 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 22 [Quorum atteint (15)]

Nombre de votants : 26

PRÉSENTS : M. Claude JAOUEN - M. Alain MORI - Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU - M. Patrice DUMAS - Mme Ghislaine MARZIN - Mme Françoise LERAY - M. Mathieu GENTES - M. Serge ABRAHAM - Mme Gaëlle MESTRIES - Mme Sylvie VIROLLE - M. Michel LORÉE - Mme Béatrice VALETTE - Mme Marie-Christine GARNIER - M. Patrick MALLET - M. Laurent MOLEZ - Mme Sophie GAILLARD - Mme Séverine GAUGAIN - Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Jean-Baptiste MARVAUD - M. Yves FERREY - Mme Christelle RENAUD - M. Marc-Olivier FERRAND.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Marie-Edith MACÉ M. Jean-Michel PÉNARD
Mme Magali BERTIN Mme Elise CARPIER

ABSENTS : M. Laurent JEANNE Mme Lisa KLIMEK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Françoise LERAY.

Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS : Pouvoir de Mme Marie-Edith MACÉ à M. Patrice DUMAS
Pouvoir de M. Jean-Michel PÉNARD à M. Alain MORI
Pouvoir de Mme Magali BERTIN à M. Claude JAOUEN
Pouvoir de Mme Elise CARPIER à Mme Ghislaine MARZIN

OBJET : 2025/1217/157 : ÉDUCATION : SERVICE D'INFORMATION JEUNESSE – CONVENTION D'ENTENTE.

Vu l'avis de la commission éducation, enfance et jeunesse en date du 05 novembre 2025,

Monsieur Michel LORÉE, Conseiller municipal délégué au Maire en charge de la jeunesse, rappelle aux membres du Conseil municipal que depuis plusieurs années, de nombreux jeunes issus des différentes communes environnantes fréquentent la structure Info Jeunes de La Mézière. Ils y viennent pour s'informer, être accompagnés dans leurs démarches, ou encore participer aux ateliers proposés.

Fortes de ce constat et convaincues de l'intérêt partagé de cette dynamique, différentes collectivités souhaitent s'unir pour créer une Structure Info Jeunes multi-communale, accessible, visible, cohérente et en lien étroit avec les réalités et besoins du terrain afin de renforcer l'accès à l'information jeunesse pour tous.

Le territoire regroupe les communes de La Mézière, Vignoc, Melesse, Gévezé, et La Chapelle-des-Fougeretz.

Un processus de labellisation de la SIJ est en cours en parallèle et en lien avec la structuration de la SIJ multi-communale.

Il est proposé un projet de convention d'entente afin d'organiser la gouvernance de la future SIJ (voir document joint), à l'avis des différents conseils municipaux concernés.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité (26 voix sur 26) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- approuvent la participation de la ville de de Melesse à la SIJ multi-communale et à sa labellisation,
- approuvent le projet de convention d'entente de la SIJ multi-communale et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la Charte européenne de l'Information Jeunesse,
- désignent deux représentants titulaires et un suppléant pour représenter la commune au sein de la conférence d'entente par vote secret.

Suite à l'élection au scrutin secret, Monsieur Michel LORÉE (avec 24 voix) et Monsieur Mathieu GENTES (avec 21 voix) sont élus représentants titulaires de la commune de Melesse au sein de la conférence d'entente, et Madame Sylvie VIROLLE (avec 20 voix) est élue suppléante.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. Claude JAOUEN



La secrétaire de séance,

Mme Françoise LERAY



POINT 12

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le **19/12/2025**

ID : 035-213501737-20251217-2025_1217_157-DE

CONVENTION PORTANT CRÉATION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE LES COMMUNES DE LA MEZIERE, VIGNOC, MELESSE, GEVEZE ET LA CHAPELLE DES FOUGERETZ POUR LA MISE EN PLACE ET LA GESTION D'UNE STRUCTURE INFO JEUNES (SIJ)

En application des articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

ENTRE :

La commune de LA MEZIERE,

Dont le siège est à La Mézière (35520), en Mairie, 1 rue de Macéria, 35520 La Mézière

Représentée par son Maire, Pascal GORIAUX, dûment autorisé par délibération n° xx

du Conseil Municipal en date du xx 2025

ET

La commune de VIGNOC,

Dont le siège est à Vignoc, en Mairie, 14 Rue des Écoles, 35630 Vignoc

Représentée par son Maire, Daniel HOUITTE, dûment autorisé par délibération n°

du Conseil Municipal en date du xx 2025

ET

La commune de MELESSE,

Dont le siège est à Melesse, en Mairie, 20, rue de Rennes BP 42219 35522 MELESSE

Représentée par son Maire, Claude JAOUEN, dûment autorisé par délibération n°

du Conseil Municipal en date du xx 2025

ET

La commune de GEVEZE,

Dont le siège est à Gévezé, en Mairie, Espace des Droits de l'Homme 35850 Gévezé

Représentée par son Maire, Jean Claude ROUAULT, dûment autorisé par délibération n°

du Conseil Municipal en date du xx 2025

ET

La commune de LA CHAPELLE DES FOUGERETZ

Dont le siège est à La Chapelle-des- Fougeretz., en Mairie, 2 Rue de la Mairie

35520 La Chapelle-des-Fougeretz

Représentée par son Maire, Christèle GASTE, dûment autorisée par délibération n°

du Conseil Municipal en date du xx 2025

Préambule

La Commune de La Mézière dispose d'un point information jeunesse (PIJ) dont l'agrément touche à sa fin.

Le fonctionnement et le périmètre de ce PIJ devaient être revu afin d'adapter le service aux besoins des jeunes et du territoire.

Or depuis plusieurs années, de nombreux jeunes issus des différentes communes environnantes fréquentent la structure Info Jeunes de La Mézière. Ils y viennent pour s'informer, être accompagnés dans leurs démarches, ou encore participer aux ateliers proposés. Forts de ce constat et convaincus de l'intérêt partagé de cette dynamique, les collectivités souhaitent s'unir pour créer une Structure Info Jeunes multi-communale, accessible, visible, cohérente et en lien étroit avec les réalités et besoins du terrain afin de renforcer l'accès à l'information jeunesse pour tous.

Il a donc été décidé de lancer la nouvelle procédure d'agrément portée par la commune de La Mézière avec la création d'une Structure info jeune (SIJ) dont la portée serait intercommunale avec des moyens humains, financiers, organisationnels partagés entre différentes communes.

Il a été fait appel à différentes communes du territoire proche de la Mézière pour étendre ce service.

Le territoire en question regroupe les communes de La Mézière, Melesse, Gévezé, Vignoc et La Chapelle-des-Fougeretz.

Ces différentes communes ont donné leur accord quant à la création de cette SIJ multi-communale.

Il est proposé de donner à cette collaboration entre différentes communes, relevant de différents établissements intercommunaux, la forme d'une entente.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention d’entente

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la mutualisation d’une Structure Info Jeunes (SIJ).

Cette mutualisation recouvre uniquement l’ensemble des actions et animations en direction des jeunes de ce territoire sur les thématiques portées par la SIJ.

La présente convention définit les conditions du fonctionnement de l’entente entre les différentes communes et les obligations administratives et financières de chaque partie dans ce cadre.

Chacune des collectivités peut néanmoins engager des actions qui lui sont propres dans ce domaine, indépendamment de l’entente, soit par intérêt non partagé, soit par absence d’accord.

La commune de La Mézière sera la porteuse du label qui sera partagé sur les différentes communes membres de l’entente.

Article 2 – Objectifs

Les collectivités membres partagent les mêmes soucis de valorisation du service public de l’information jeunesse assurée en régie. Elles s’associent donc, dans le cadre de cette entente, dans le but d’atteindre les mêmes objectifs. A savoir :

- 1. Faire connaître la SIJ et les services d’Information Jeunesse :
- 2. Garantir à tous les jeunes du territoire un accès équitable, fiable, gratuit, anonyme et confidentiel à l’information en prenant en compte les thématiques prioritaires par tranche d’âge pour tous les jeunes du territoire
- 3. Favoriser la participation des jeunes à la gouvernance de la structure
- 4. Créer un discours commun autour de l’Information Jeunesse et renforcer les partenariats locaux.

Article 3 – Périmètre d’intervention

L’entente portera uniquement sur l’information jeunesse et chaque commune reste maîtresse de sa politique enfance-jeunesse.

ARTICLE 4 : Administration et fonctionnement de l’entente

4.1 Principes généraux

Conformément aux dispositions de l’article L.5221-2 du CGCT, l’ensemble des questions d’intérêt commun relatives à la présente convention sont débattues au sein d’une conférence.

4.2 Composition de la conférence de l’entente

Remarque : La composition de la conférence est définie dans la convention. A défaut, les conseils municipaux y sont chacun représentés par trois de leurs membres désignés au scrutin secret ».

La conférence est composée de 2 représentants titulaires et d’1 suppléant par commune, désignés par chaque conseil municipal en son sein, dans un délai maximum de 3 mois suivant la création de l’entente.

La durée du mandat de ces représentants est liée à leur mandat de conseiller municipal. Le conseil municipal dont ils sont issus peut néanmoins procéder à leur remplacement en vertu de l'article L 2121-33 du CGCT.

Aucune indemnité de fonction n'est versée par l'entente dans le cadre de ce mandat de représentation.

Chaque conseil municipal pourvoit à la vacance de ses représentants dans un délai de 3 mois à compter de la vacance

4.3 Fonctionnement de la Conférence de l'entente

Lors de la première séance d'installation, la conférence élit son président et un vice-président parmi ses membres selon les modalités prévues à l'article L.2122-7 du CGCT pour l'élection du maire. La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres de la conférence.

Pour la première séance d'installation et à la suite de chaque renouvellement général des conseils municipaux, la conférence est convoquée par le maire de La Mézière.

La conférence se réunit au moins une fois par semestre. Elle est convoquée par son président, à son initiative, ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres. Elle est également convoquée sur demande du conseil municipal de l'une des communes membres de l'entente.

Aucune condition de quorum n'est exigée pour la tenue des réunions de la conférence.

Le secrétariat de la Conférence est assuré dans un premier temps par la commune de La Mézière.

Outre les dispositions du présent article, les règles applicables au fonctionnement de la conférence et à la tenue de ses réunions sont celles prévues pour la tenue des séances du conseil municipal d'une commune de moins de 3500 habitants, figurant notamment aux articles L.2121-7 et suivants du CGCT

La conférence ne dispose pas d'un pouvoir décisionnel. Elle est une instance de discussion et de proposition. Elle adopte toute proposition de décision par délibération, à l'issue d'un vote de ses membres.

Les délibérations de la conférence sont adoptées à la majorité absolue des votants. Elles sont adressées aux communes membres de l'entente dans les 15 jours à compter de leur adoption.

L'entente pourra associer, lorsque cela est opportun, tout intervenant ayant une compétence dans le périmètre des sujets débattus (agent communal, entreprise ou administration extérieure...).

Une commission commune sera mise en place au niveau de l'entente en y associant des personnes extérieures (tels que techniciens, élus, représentant des jeunes usagers).

4.4 Ratification des décisions adoptées par la conférence de l'entente

Les décisions adoptées par la conférence sont notifiées par le secrétariat de celle-ci aux communes membres de l'entente. Le Maire de chaque commune soumet ces décisions au vote du conseil municipal lors de la séance la plus proche et transmet ensuite une copie de la délibération adoptée au secrétariat de la conférence.

Les décisions proposées par la conférence ne sont exécutoires que si elles sont ratifiées à l'unanimité des conseils municipaux des communes membres de l'entente par des délibérations concordantes et sous réserve que ces délibérations aient fait l'objet des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat à fin de contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : Projet de structure (voir document joint en annexe 1)

Ce projet s'articule autour de 5 objectifs :

5.1 – Faire connaître la SIJ et les services d'Information Jeunesse :

- Présence physique dans chaque commune (par le biais d'une antenne : local et/ou un agent)
- Permanences dans les collèges.
- Communication numérique (réseaux sociaux, newsletters).
- Visibilité dans les journaux communaux et lors d'événements municipaux.
- Donner un nom pour créer une identité forte et reconnaissable par les jeunes

5.2 – Garantir à tous les jeunes du territoire un accès équitable, fiable, gratuit, anonyme et confidentiel à l'information en prenant en compte les thématiques prioritaires par tranche d'âge pour tous les jeunes du territoire

- S'appuyer sur les résultats du sondage organisé en 2024-2025 et sur les questionnaires de satisfaction.
- Organiser une diffusion de proximité de l'information (antennes communales avec ouvertures en fonction des besoins constatés et des moyens alloués, permanences dans les établissements scolaires, s'associer à des partenaires locaux) ;
- Mettre à disposition et diffuser les supports et outils produits par le réseau Info Jeunes ;
- Assurer une coordination mobile, organiser des actions "aller-vers"

L'enjeu est de réduire les inégalités d'accès à l'information, tout en renforçant le lien avec les jeunes éloignés des dispositifs, afin de garantir une égalité réelle dans l'accès aux ressources, aux droits et aux opportunités.

5.3 – Favoriser la participation des jeunes à la gouvernance de la structure :

- Créer une « commission consultative » de jeunes et de professionnels qui est réunie régulièrement et où les jeunes seraient consultés sur le bilan des actions et sur les projections, mais où ils pourraient également proposer des thématiques d'actions ou faire remonter des problématiques dont ils aimeraient que L'Infos Jeunes s'empare
- 1 jeune par commune, engagé sur une base annuelle, participant à la commission consultative qui fait des propositions à la Conférence d'entente.

5.4 – Créer un discours commun autour de l'Information Jeunesse et renforcer les partenariats locaux (Mission locale, PAE, France Travail, associations, etc.).

- Nécessité d'un discours commun pour renforcer l'identité de la SIJ et clarifier le principe de SIJ multi communale
- Renforcer les partenariats existants autour des champs de l'emploi.

Forum jobs d'été organisé en partenariat avec France travail, la Mission Locale, les PAE, les communes et les structures jeunesse.

We Ker (Mission Locale), partenaire central pour l'accompagnement des 16-26 ans sortis du système scolaire. Un lien régulier est à maintenir pour faciliter les orientations croisées et la coordination. Les chantiers éducatifs ou dispositifs « argent de poche » qui contribuent à l'apprentissage des codes professionnels et au développement de compétences.

- Créer et développer les partenariats avec d'autres structures et professionnels du territoire autour des autres thématiques de l'IJ
-

ARTICLE 6 – Modalités financières

Conformément à la législation en vigueur, la présente convention est établie sans but lucratif au profit d'aucune des parties : l'objectif est de tendre vers une stricte compensation des charges d'exploitation du service mutualisé.

Dans ce cadre, les modalités de financement suivantes sont décidées :

La commune de La Mézière prend en charge la moitié du budget au titre notamment de la coordination de la SIJ.

L'autre moitié est répartie entre toutes les communes participantes dont La Mézière, au prorata de leur population et du nombre de jeunes de 15-29 ans.

Le budget de la SIJ est principalement constitué d'un coût agent, de ressources documentaires et de petit matériel auxquels s'ajoute la rémunération d'intervenants dans le cadre des actions menées.

Le versement de la participation financière des communes membres à la commune de La Mézière se fait chaque année au mois de septembre sur la base suivante :

- Des modalités de répartition des coûts décrites en annexe 3,
- Des actions réellement mises en œuvre et des dépenses effectivement réalisées au cours de l'année scolaire précédente.

ARTICLE 7 : Moyens mis à disposition de l'entente

L'entente n'a pas la personnalité morale. Elle ne dispose ainsi d'aucun bien et ne peut recruter aucun personnel. En conséquence, les communes membres de l'entente apportent les moyens dont elles disposent pour assurer la gestion et le fonctionnement de la SIJ.

L'ensemble de ces moyens et les modalités d'intervention de la SIJ sont décrits dans le cadre du projet de fonctionnement de la structure (**voir annexe 2 jointe**).

Ces moyens concernent principalement la mise à disposition de temps agent et de lieux d'accueil pour la SIJ.

Article 8 – Assurances

Chaque commune membre de l'entente assure pour son compte les bâtiments et matériels mis à disposition dans le cadre des activités de la SIJ ainsi que la responsabilité civile de ses agents intervenants dans le cadre de la SIJ.

ARTICLE 10 : Durée et résiliation de la convention

L'entente est conclue pour une durée de trois ans à savoir du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

A tout moment, les parties pourront s'entendre pour mettre fin à la convention. Elles décideront alors d'un commun accord des conditions de cette résiliation. En tout état de cause, une telle résiliation reste assujettie à l'adoption de délibérations concordantes de la part des organes délibérants des différentes communes.

Dans tous les cas, la résiliation prendra effet après un préavis de 3 mois minimum au 1^{er} septembre de l'année en cours ou à venir.

ARTICLE 11 : Litiges

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable les éventuels litiges qui pourraient survenir dans l'exécution de la présente convention. Si toutefois elles n'y parvenaient pas, le litige pouvant naître de l'exécution de la présente convention serait porté devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à La Mézière, le

En 5 exemplaires originaux

Pascal GORIAUX
Maire de La Mézière

Daniel HOUITTE
Maire de Vignoc

Claude JAOUEN
Maire de Melesse

Jean Claude ROUAULT
Maire de Gévezé

Christèle GASTE
Maire de La Chapelle-des- Fougerez

Annexe 1 : Projet de structure

Introduction

Depuis plusieurs années, de nombreux jeunes issus des différentes communes environnantes fréquentent la structure Info Jeunes de La Mézière. Ils y viennent pour s'informer, être accompagnés dans leurs démarches, ou encore participer aux ateliers proposés. Forts de ce constat et convaincus de l'intérêt partagé de cette dynamique, les collectivités souhaitent s'unir pour créer une Structure Info Jeunes multi-communale, accessible, visible, cohérente et en lien étroit avec les réalités et besoins du terrain afin de renforcer l'accès à l'information jeunesse pour tous.

Le territoire regroupe les communes de La Mézière, Melesse, Gévezé, Vignoc et La Chapelle-des-Fougeretz.

Rappel du rétroplanning pour la labélisation

Afin de garantir le bon déroulement du processus de labellisation de la structure Info Jeunes, il est impératif de respecter les échéances indiquées dans le rétroplanning. Chaque étape dépend du respect des délais, condition indispensable pour finaliser la demande dans les temps impartis par la Région Bretagne, service instructeur des demandes de labellisation.



Etapes concernant la réalisation d'un projet de structure

- 1) Diagnostic de territoire
- 2) Sondage jeunesse
- 3) Proposition d'un projet de structure

Le diagnostic de territoire

Les cinq communes appartiennent à l'aire urbaine rennaise et sont situées dans un périmètre semi-rural en forte croissance démographique. Elles sont situées sur deux intercommunalités, le Val d'Ille-Aubigné et Rennes Métropole. Le territoire bénéficie de la proximité de Rennes tout en conservant une identité périurbaine, parfois rurale.

Toutefois, les jeunes n'y trouvent pas toujours des services adaptés à leurs attentes, notamment en matière d'information, d'accompagnement ou de lieux ressources.

Commune	Population (est.)	Jeunes 15-29 ans (est.)	Distance de Rennes
Melesse	7 200	1 400 (19%)	12 km
La Mézière	5 000	1 000 (19%)	15 km
Vignoc	2 200	450 (20%)	18 km
La Chapelle-des-Fougeretz	4 600	950 (20%)	8 km
Gévezé	6 000	1 000 (19%)	16 km
Total	25 000	4800 (19%)	

Chiffres INSEE 2021.

1. Démographie & typologie des jeunes

- Le territoire connaît une croissance démographique importante, notamment portée par l'arrivée de nouveaux ménages, un fort attrait pour la métropole rennaise qui a amené l'installation et un renouvellement de nouvelles populations depuis une quinzaine d'années.
- Une forte proportion de jeunes adolescents et jeunes adultes, mais une baisse relative des 18-25 ans : beaucoup partent pour études ou emploi.
- Une population plutôt mixte socialement, avec une dominante de classes moyennes. Quelques poches de précarité, notamment chez les jeunes en rupture ou déscolarisés.
- La structure sociale du territoire, selon les données INSEE, met en évidence :
 - Une majorité de cadres et professions intermédiaires (40 à 45 % selon les communes),

- Un taux de pauvreté inférieur à la moyenne nationale, mais des écarts marqués entre les communes (autour de 6 à 9 % en moyenne, mais atteignant plus de 11 % à Vignoc),
- Une part de ménages monoparentaux plus élevée à La Chapelle-des-Fougeretz (11 %) et Vignoc (12,3 %), quand la moyenne est inférieure à 10%, ce qui peut signaler des fragilités sociales plus marquées chez certains jeunes.

Typologie des tranches d'âge

13-17 ans

- Majoritairement scolarisés sur place (collèges à Melesse, La Mézière, Pacé...).
- Réseaux sociaux très locaux, souvent structurés autour des établissements scolaires, des activités extra-scolaires et des trajets domicile/école.
- Dépendance forte aux parents pour les déplacements et les activités.
- Souhaits d'autonomie croissants, mais peu d'espaces d'expression ou de liberté contrôlée.

18-25 ans

- Une part importante quitte le territoire après le bac pour étudier ou travailler à Rennes, ailleurs en Bretagne ou dans d'autres métropoles.
- Une autre part reste sur le territoire sans être insérée : jeunes en situation de « ni emploi ni formation », peu visibles et souvent isolés.
- Difficulté d'accès à un logement autonome, à une mobilité indépendante, ou à des lieux de socialisation.
- Peu de dispositifs locaux clairement identifiés ou adaptés pour l'accompagnement de cette tranche, notamment hors parcours scolaire.

26-30 ans

- Retour de certains jeunes après études pour s'installer et fonder une famille.
- Entrée dans la vie active ou installation dans un emploi précaire ou en transition.
- Besoins accrus en termes de services à la parentalité, crèches, logements familiaux, mobilités domicile-travail.
- Moins demandeurs d'animation jeunesse, mais sensibles à la vie sociale, associative et culturelle.

Il est crucial de différencier les publics jeunes (ados, jeunes adultes, jeunes actifs) dans les diagnostics comme dans l'action.

Au-delà de la diversité communale, il existe une grande diversité de situations et les trajectoires de vie : mieux repérer les invisibles, renforcer les données locales fiables, et favoriser les dispositifs souples et mobiles d'écoute, de médiation et de lien social.

2. Scolarité et formation

- Collèges à Melesse et La Mézière. Les jeunes de Gévezé & La Chapelle Des Fougeretz se retrouvent sur les collèges de Pacé et La Mézière tandis que ceux de Vignoc vont à Melesse. Les élèves scolarisés dans les établissements privés vont à Rennes, à Pacé ou exceptionnellement à Tinténiac.
- Pas de lycée dans les communes : les jeunes se rendent à Rennes ou Saint-Grégoire pour les études secondaires et supérieures.
- L'accès aux études supérieures dépend fortement de la mobilité.
- Peu de formations professionnelles locales, malgré des MFR présentes à proximité.

L'orientation est presque systématique vers le bassin rennais

3. Emploi & insertion

- Un secteur d'emploi qui repose principalement sur le tertiaire (services, administration, commerce), avec peu d'activités industrielles ou agricoles à grande échelle. Cependant, la part de l'agriculture (5 à 10% des emplois) reste notable.
- Faible tissu d'entreprises employant des jeunes sur place, mais proximité de zones d'activités : Cap Malo (La Mézière) et zone Nord de Rennes.
 - Présence de missions locales à Rennes mais peu d'antennes sur place => problème d'accessibilité de l'accompagnement et de visibilité sur les permanences Weker.
 - Une large part des actifs sont des salariés qui effectuent des trajets domicile-travail vers Rennes et ses zones d'activités.
 - La dépendance au véhicule personnel est très forte, car le réseau de transport en commun est peu développé entre ces communes et vers les zones d'emploi.
 - Cette situation limite l'accès à l'emploi pour certains jeunes ou personnes sans permis/véhicule.

4. Mobilité

- Le transport reste un frein majeur pour les jeunes :
 - Réseaux de bus STAR et Illenoo (breizh go) limités hors des axes principaux.
 - Peu de lignes directes entre les communes (mobilité intercommunale difficile).
 - Le véhicule personnel souvent indispensable, or les 13-18 ans en sont dépourvus.
 - Des accès entre communes peu ou pas sécurisées pour des déplacements en vélo.
- Certains jeunes utilisent l'auto-stop, le covoiturage, mais restent fortement dépendant des parents.
- Le temps moyen de trajet domicile-études ou travail dépasse 30 minutes pour plus d'un tiers des jeunes du territoire.

5. Logement

- Manque de logement autonome ou social adapté aux jeunes (T1/T2 abordables), quelques projets dans les années à venir sur La Mézière (cœur de macéria), Melesse et La Chapelle des Fougeretz.
- Peu d'offres en colocation, habitat partagé, ou résidences jeunes.
- Phénomène de retour chez les parents après les études, ou difficulté à quitter le foyer familial.

6. Culture, sport, loisirs

- Présence d'équipements culturels et sportifs de qualité variable
- Offre culturelle jeune peu structurée à l'échelle intercommunale.
- Une offre d'animation jeunesse pour les 13-18 ans dans chaque commune
- Peu de lieux de rencontre informels ou autogérés (tiers-lieux, cafés associatifs, etc.).
- Certains jeunes se déplacent vers Rennes pour les activités culturelles ou festives et y transfèrent leurs centres d'intérêt.

7. Vie associative & engagement

- Un fort tissu associatif (sports, culture, loisirs), mais implication souvent plus forte chez les - 18 ans via les familles.
- Une difficulté à impliquer les 18-25 ans, notamment hors des circuits scolaires.

Le sondage jeunesse

Afin de respecter le cahier des charges de labellisation notamment sur l'association des jeunes à l'analyse territoriale et à l'élaboration du projet de la structure IJ, nous avons réalisé un sondage dans les 5 communes auprès de 491 jeunes. Voici une synthèse des résultats.

Présentation schématique en annexe

1. Manque de visibilité de l'Info Jeunes

Le sondage réalisé auprès des jeunes révèle que **81 %** d'entre eux ne connaissent pas la structure Info Jeunes. Cela est notamment lié au fait que 75% des jeunes sondés ont entre 11 et 14 ans. Ce chiffre met en lumière une réelle opportunité : celle de renforcer notre communication et de développer des actions de proximité, en allant davantage vers les jeunes, sur leurs lieux de vie, d'étude et de loisirs. Cela permettra de mieux faire connaître l'offre existante et de favoriser leur accès à l'information

2. Des attentes variées selon l'âge

- 11/14 ans : Curiosité et ouverture au monde (voyage), orientation scolaire.
- 15/17 ans : Fort besoin d'accompagnement vers l'autonomie (orientation, emploi, loisirs).
- 18/24 ans : Préoccupations matérielles (logement, emploi, mobilité).
- 25/30 ans : Problématiques adultes (logement, santé, droits, stabilité professionnelle).

3. Des canaux d'information qui doivent être différenciés

- Les jeunes de moins de 25 ans sont réceptifs aux réseaux sociaux, aux ateliers et forums.
- Les plus de 25 ans préfèrent les rendez-vous individualisés et la documentation papier.

4. Temps de disponibilité concentré sur les temps extrascolaires

- Mercredi, vendredi soir, samedi = créneaux stratégiques pour des actions collectives.
- En semaine = opportunité pour les plus de 25 ans (sans contrainte scolaire).

Quelques pistes et recommandations

1. Renforcer la communication autour de l'Info Jeunes

- Créer une identité visuelle commune, visible sur les cinq communes en déclinant la charte graphique du réseau Infos Jeunes France
- Développer une présence active sur les réseaux sociaux (Instagram, Snapchat, TikTok pour les plus jeunes ; Facebook et LinkedIn pour les 25/30 ans).
- Organiser une campagne de sensibilisation dans les collèges, lycées, structures jeunesse et événements locaux.

2. Proposer une offre différenciée selon les tranches d'âge

Tranche d'âge	Actions prioritaires
11/14 ans	Sorties découvertes, ateliers loisirs, premières infos sur les métiers
15/17 ans	Ateliers orientation, jobs d'été, préparation à l'autonomie
18/24 ans	Forums logement/emploi, accompagnement mobilité (ERASMUS+, permis)
25/30 ans	Permanences IJ ciblées (droits, logement, santé, emploi)

Le projet de structure

Après avoir analysé le diagnostic et le sondage jeunesse, cinq objectifs nous semble pertinent afin de répondre aux besoins des jeunes du territoire.

1. Faire connaître la SIJ et les services d'Information Jeunesse :

- Présence physique dans chaque commune (par le biais d'une antenne : local et/ou un agent)
- Permanences dans les collèges.
- Communication numérique (réseaux sociaux, newsletters).
- Visibilité dans les journaux communaux et lors d'événements municipaux.
- Donner un nom pour créer une identité forte et reconnaissable par les jeunes

2. Garantir à tous les jeunes du territoire un accès équitable, fiable, gratuit, anonyme et confidentiel à l'information en prenant en compte les thématiques prioritaires par tranche d'âge pour tous les jeunes du territoire

- S'appuyer sur les résultats du sondage organisé en 2024-2025 et sur les questionnaires de satisfaction.
- Organiser une diffusion de proximité de l'information (antennes communales avec ouvertures en fonction des besoins constatés et des moyens alloués, permanences dans les établissements scolaires, s'associer à des partenaires locaux) ;
- Mettre à disposition et diffuser les supports et outils produits par le réseau Info Jeunes ;
- Assurer une coordination mobile, organiser des actions "aller-vers"

Pour rendre cette démarche opérationnelle, la coordination mobile peut se décliner sous plusieurs formes concrètes : Acquisition ou mise à disposition d'un véhicule identifiable aux couleurs de la structure Info Jeunes multi-communale. Utilisation de flight cases (caisses de transport robustes sur roulettes) permettant d'organiser des interventions ponctuelles. Chaque flight case pourrait contenir de la documentation Info Jeunes (santé, orientation, logement, engagement...), du matériel de prévention (préservatifs, éthylotests, brochures...), des outils d'animation (jeux, quiz, supports numériques) ainsi que des éléments de visibilité (roll-up, kakemono, guirlandes LED, enceinte...).

L'enjeu est de réduire les inégalités d'accès à l'information, tout en renforçant le lien avec les jeunes éloignés des dispositifs, afin de garantir une égalité réelle dans l'accès aux ressources, aux droits et aux opportunités.

3. Favoriser la participation des jeunes à la gouvernance de la structure :

- Créer une « commission consultative » de jeunes et de professionnels qui est réunie régulièrement et où les jeunes seraient consultés sur le bilan des actions et sur les projections, mais où ils pourraient également proposer des thématiques d'actions ou faire remonter des problématiques dont ils aimeraient que L'Infos Jeunes s'empare
- 1 jeune par commune, engagé sur une base annuelle, participant à la commission consultative qui fait des propositions à la Conférence d'entente.

4. Créer un discours commun autour de l'Information Jeunesse et renforcer les partenariats locaux (Mission locale, PAE, France Travail, associations, etc.).

- Nécessité d'un discours commun pour renforcer l'identité de la SIJ et clarifier le principe de SIJ multi communale

- Renforcer les partenariats existants autour des champs de l'emploi.

Forum jobs d'été organisé en partenariat avec France travail, la Mission Locale, les PAE, les communes et les structures jeunesse.

We Ker (Mission Locale), partenaire central pour l'accompagnement des 16-26 ans sortis du système scolaire. Un lien régulier est à maintenir pour faciliter les orientations croisées et la coordination.

Les chantiers éducatifs ou dispositifs « argent de poche » qui contribuent à l'apprentissage des codes professionnels et au développement de compétences.

○ Créer et développer les partenariats avec d'autres structures et professionnels du territoire autour des autres thématiques de l'IJ

Forme juridique et gouvernance

La structure prendra la forme d'une Entente intercommunale, encadrée par une Convention d'Entente, définissant :

- Une Conférence d'Entente composée d'élus (3 par commune par défaut mais le nombre de deux élus par communes semble plus simple pour le fonctionnement courant de l'entente).
- Un comité consultatif composé de professionnels et de représentants de la jeunesse qui peut conseiller, faire des propositions et être consulté par la Conférence d'entente.
- Une convention d'entente qui permet un fonctionnement souple et évolutif en définissant l'objet, l'organisation, les modalités de travail.

S'y ajoutent des annexes précisant plus directement les ressources humaines, financières et matérielles qui seront modifiables et évolutives en fonction de la montée en charge de la SIJ multi communale dans le temps, sans réécriture complète de la convention.

Les décisions prises en Conférence devront être validées dans chaque Conseil municipal pour être exécutoires.

Moyens mobilisés

Humains :

- La Mézière : ~1 ETP fléché IJ (2 agents, un jeune en service civique)
- Melesse : 30% d'un ETP répartis sur 2 agents
- La Chapelle-des-Fougeretz : à définir
- Gévezé : environ 20% d'un ETP
- Vignoc : à définir

Chaque agent disposera d'une fiche de poste et d'un temps fléché pour l'IJ, permettant la suppléance et la coopération intercommunale. Les actions locales seront menées en binômes ou trinômes intercommunaux, pour mutualiser les compétences et garantir la cohérence territoriale.

Matériels :

- Bureaux et lieux jeunes identifiés dans chaque commune, à divers degrés de visibilité et d'accessibilité.
- Possibilité de mise à disposition de minibus disponibles selon les communes et intercommunalité.
- Possibilité de mise à disposition de Véhicules électriques (La Mézière, Melesse).
- Salles dédiées ou mutualisées (ex. L'Escale à Gévezé, salle Cassiopée à La Mézière).

Financiers :

- Mise à disposition de temps agent
- Mobilisation de budgets communaux pour le montage des actions de la SIJ (Communication, petit matériel, locations, ...)

- Cotisation annuelle à la CCVIA pour bénéficier des minibus.
- Recherche de financements complémentaires : partenariats, appels à projets, etc.

Formation et professionnalisation

- Tous les agents seront progressivement formés à l'Information Jeunesse.
- Formations programmées :
 - Découverte IJ : dès octobre 2025 (en attente du retour du CRIJ Bretagne pour validation de la gratuité)
 - Formation initiale IJ (14 jours) : de janvier à juillet.
- Objectif : au moins un intervenant par commune formé d'ici 6 ans

Nom et identité

- Pistes proposées :
 - Nom inspiré de la Flume (territoire commun) ?
 - Nom co-construit avec les jeunes, via un groupe de travail ou une consultation ?
- La marque Info Jeunes doit rester visible, en cohérence avec les attendus du label, qui demandent de faire apparaître un attachement au territoire.

Label Eurodesk

- La SIJ pourrait viser également l'obtention du label Eurodesk, gratuit, permettant d'outiller les professionnels sur la mobilité européenne. Cela paraît pertinent au regard des réponses au sondage, où 3 des 4 tranches d'âge plébiscitent cette thématique comme prioritaire pour eux.

Calendrier prévisionnel

Étape	Délai
Rédaction de la convention d'entente	Été 2025
Validation par les conseils municipaux	Avant mi-décembre 2025
Lancement technique du projet	Janvier 2026
Inauguration officielle	Septembre 2026
Intégration progressive des jeunes dans la gouvernance	Dès 2026
Montée en charge des formations et partenariats	2025-2027

Annexe 2 : Projet de fonctionnement

Projet de fonctionnement de la SIJ multi-communale

1. Fonctionnement de l'équipe : rôles, missions et organisation

1.1 Une équipe coordonnée et structurée

L'équipe est composée de 6 animateurs SIJ implantés dans chaque commune. Pour assurer la continuité, la lisibilité et la qualité du service, une fiche de poste dédiée est établie pour chaque animateur SIJ, facilitant la transmission des missions en cas de départ. Parmi ces 6 animateurs, un coordinateur référent est identifié pour piloter le fonctionnement de l'ensemble du dispositif multi-communal. Ce dernier assure plusieurs missions transversales :

Centralisation des informations liées aux actions Info Jeunes.

Coordination des forums, ateliers, stages et événements communs.

Animation des temps de rencontres et de travail entre les animateurs (réunions, échanges informels via groupe WhatsApp, relais d'informations du CRIJ ou de IJFrance, etc.).

Organisation des réunions d'équipe (au moins cinq fois par an, organisées en rotation sur les différentes communes).

Suivi des besoins opérationnels et logistiques.

Veille à la bonne mise en œuvre des actions (cohérence des pratiques, respect des temporalités et des objectifs pédagogiques).

Des animateurs référents thématiques peuvent également être désignés selon leurs domaines de compétences (mobilité internationale, santé, orientation, engagement, etc.) afin d'assurer un appui spécifique sur certaines actions ou demandes des jeunes. Un volontaire en service civique viendra compléter l'équipe, en soutien sur les projets transversaux et les animations de terrain.

1.2 Des outils communs pour une action harmonisée

Afin de garantir l'unité de fonctionnement, plusieurs outils partagés sont mis en place :

IJ-Stat : un paramétrage commun du logiciel est défini, et l'ensemble des animateurs est formé à son utilisation pour assurer un suivi harmonisé des données d'activité.

Cahier de bord de suivi : un outil commun est développé pour documenter les accompagnements de jeunes sur le temps long, facilitant la coordination entre communes.

Calendrier partagé : il permet à l'équipe de planifier les temps forts et aux jeunes de prendre rendez-vous, si possible de manière autonome, mais dans un premier temps, par l'intermédiaire des animateurs SIJ.

Répertoire de contacts et de ressources partagés : chaque professionnel peut enrichir et consulter cet outil, favorisant la mutualisation des informations utiles à l'ensemble de l'équipe.

1.3 Une organisation souple et collaborative

Au-delà des temps de réunion programmés, des regroupements ponctuels peuvent être organisés pour préparer des événements spécifiques ou répondre à des besoins émergents. L'équipe adopte un fonctionnement en mode projet, basé sur :

Un calendrier annuel des événements communs, défini collectivement.

Un travail en sous-groupes thématiques ou géographiques, selon les compétences, les disponibilités et les intérêts des animateurs.

Une intervention croisée sur l'ensemble des communes, permettant une présence élargie et l'accompagnement des jeunes sur tout le territoire, y compris via l'utilisation des véhicules communaux.

1.4 Une présence territoriale affirmée

Chaque animateur assure une présence forte sur sa commune de rattachement tout en intervenant régulièrement sur les autres communes dans une logique de solidarité d'équipe et de complémentarité. Ce principe d'intervention itinérante permet notamment :

D'assurer un accès équitable à l'information pour tous les jeunes du territoire.

De proposer des accompagnements sur rendez-vous dans la commune la plus proche ou la plus pratique pour le jeune.

De participer activement aux événements communaux et intercommunaux dans une logique « d'aller vers ».

2. Fonctionnement des antennes relais SIJ sur le territoire

Dans le cadre du dispositif multi-communal, plusieurs antennes relais SIJ sont implantées sur le territoire afin de garantir une proximité avec les jeunes et un accès équitable à l'information. Chaque antenne dispose d'horaires adaptés au rythme local, avec des temps d'ouverture en accès libre et des créneaux sur rendez-vous.

La Mézière Structure Info Jeunes porteuse du projet

Éléments	Fonctionnement
Période scolaire	Ouverture sans rendez-vous les mercredis de 13h30 à 18h. Rendez-vous possibles les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 17h30.
Vacances scolaires	Ouverture le lundi, mardi et vendredi de 9h à 12h30, le mercredi et jeudi de 13h30 à 18h.
Fermetures annuelles	Deux semaines à Noël, dernière semaine de juillet, deux premières semaines d'août.

La Mézière est la commune support du dispositif Info Jeunes multi-communal. Elle accueille la structure principale du Service Information Jeunesse (SIJ) et assure la coordination de l'ensemble des antennes relais présentes sur le territoire.

Le coordinateur du dispositif y est également basé, garantissant une cohérence d'action sur l'ensemble du territoire.

Gévezé

Éléments	Fonctionnement
Période scolaire	Rendez-vous individuels les mercredis de 17h à 18h. Espace de documentation en libre accès de 14h à 18h au local jeunes.
Vacances scolaires	Rendez-vous individuels possibles les lundis et vendredis de 13h à 14h.
Fermetures annuelles	Ouvert pendant les vacances sauf adaptations ponctuelles liées aux activités jeunesse.

Le pôle Enfance Jeunesse, situé près de l'arrêt de bus de la STAR, facilite la rencontre avec les collégiens et lycéens. Des actions « aller vers » permettront de mieux faire connaître le service. Une souplesse est conservée dans la prise de rendez-vous selon les disponibilités des animateurs.

La Chapelle-des-Fougeretz

Éléments	Fonctionnement
Période scolaire	Rendez-vous individuels les mercredis de 16h à 18h à l'espace jeunes « La Grange ». Espace documentation accessible de 9h à 18h.
Vacances scolaires	Rendez-vous possibles les lundis, mardis et vendredis de 16h à 18h. Espace documentation ouvert aux mêmes horaires.
Fermetures annuelles	Fermeture une semaine sur deux pendant les vacances.

Cet espace favorise une continuité d'accès à l'information jeunesse, tout en offrant un cadre convivial et accueillant.

Melesse

Éléments	Fonctionnement
Période scolaire	Rendez-vous individuels les mercredis de 16h à 19h. Espace documentation en accès libre de 13h30 à 19h. Rendez-vous également possibles les mardis et jeudis de 17h à 18h30, et vendredis de 16h à 19h.
Vacances scolaires	Rendez-vous individuels du lundi au vendredi de 18h à 19h et les mercredis de 10h30 à 12h.
Fermetures annuelles	Deux semaines à Noël, deux premières semaines d'août.

L'antenne de Melesse propose un accueil souple et élargi, favorisant la disponibilité des animateurs pour répondre aux besoins individuels.

Vignoc

Éléments	Fonctionnement
Période scolaire	Ouverture les vendredis de 16h30 à 18h. Rendez-vous possibles à d'autres moments, sauf le mercredi et pendant la pause méridienne.
Vacances scolaires	Antenne fermée pendant les vacances.
Fermetures annuelles	Fermeture durant toutes les vacances scolaires.

L'antenne de Vignoc permet un accueil de proximité régulier. Des rendez-vous peuvent être pris sur d'autres créneaux selon les disponibilités.

Ces antennes locales constituent un réseau cohérent et complémentaire, garantissant une présence territoriale homogène et une proximité renforcée avec les jeunes du territoire. Le fonctionnement souple et coordonné permet d'assurer la continuité du service public d'information jeunesse dans une logique intercommunale.

3. Synthèse des périodes et lieux d'ouverture

Légende : La Mézière - Gévezé - Melesse - La Chapelle des Fougeretz - Vignoc

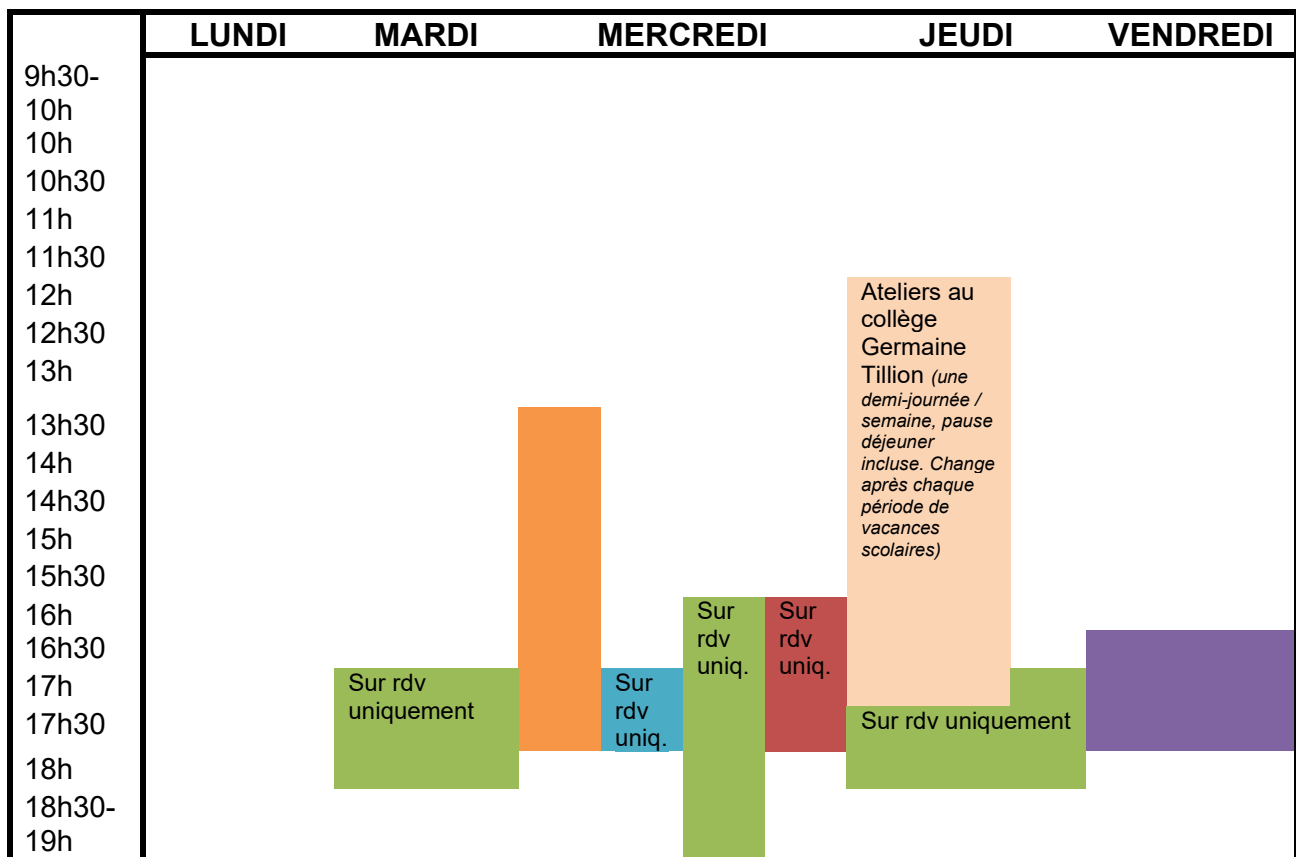


Schéma de répartition des ouvertures des lieux d'accueil en dehors des vacances scolaires.

Constat : pour l'instant, ouvertures proposées uniquement le mercredi après-midi et en fin de journée > Envisager une ouverture de la SIJ de La Mézière en semaine (lundi ou mardi matin ?) pour les jeunes non scolarisés, ainsi que réfléchir à une ouverture le samedi (plébiscitée lors du sondage, notamment par les plus âgés) : quelle fréquence ? uniquement sur rdv ? à travailler en 2026 pour expérimentations.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	vendredi
9h-10h30	Orange				Orange
10h30-12h	Orange		Vert		Orange
12h-12h30	Orange		Vert		Orange
12h30-13h					
13h-13h30	Bleu				Bleu
13h30-14h	Bleu		Orange		Bleu
14h-16h	Rouge		Orange		Rouge
16h-18h			Orange		
18h-19h	Vert				

Schéma de répartition des ouvertures des lieux d'accueil pendant les vacances scolaires

Constat : Les différents lieux d'accueil sont ouverts de telle manière que la quasi-totalité de la semaine est couverte, sur presque l'ensemble du territoire. Cette organisation semble répondre en grande partie aux besoins des publics sondés, mais n'est pas pour autant figée. Elle sera revue si nécessaire en fonction de la fréquentation, et d'un éventuel changement de l'organisation hors vacances.

4. Programmation prévisionnelle annuelle des événements – année 2026

4.1 Actions envisagées :

Au regard de la dynamique déjà lancée par la SIJ de La Mézière depuis 2023, et suite aux bilans des différentes actions mises en place pendant ces 3 années, des projets sont déjà amorcés pour 2026, tels que :

Vacances de février 2026 : atelier « trouve ton stage » destiné à tous les jeunes en recherche de stage professionnel, d'observation, de mise en situation professionnelle, d'alternance, ...

14 Mars 2026 : forum jobs d'été – salle Cassiopée – La Mézière

Été 2026 : projet autour de la thématique « s'engager » : collecte de fonds pour une association, bénévolat sur un festival, chantier participatif, ... à définir avec les jeunes volontaires et en équipe de travail

Vacances d'octobre 2026 :

- Atelier « trouve ton stage » destiné à tous les jeunes en recherche de stage professionnel, d'observation, de mise en situation professionnelle, d'alternance, ...
- Stand de prévention avec les jeunes ambassadeurs de prévention en milieu festif au Samain Fest – salle Cassiopée – La Mézière

Novembre 2026 : intervention au collège G. Tillion autour de la prévention des usages numériques (2 séances d'1h par classes de 5^{ème})

Au regard des résultats du sondage (81% des jeunes interrogés ne connaissent pas la SIJ) l'équipe travaillera également tout au long de l'année à la mise en place d'actions « aller vers » afin de faire connaître la structure au public. Une réflexion d'ensemble sur la communication sera réalisée (identité visuelle, réseaux sociaux, documents supports à diffusion large, ...).

Un investissement important en temps sera également nécessaire pour développer des partenariats avec les différentes structures présentes sur le territoire. Ces collaborations permettront non seulement de concevoir des projets plus ambitieux et plus riches, mais aussi de renforcer la visibilité de la SIJ à travers ces réseaux. Ce travail d'interconnaissance entre acteurs favorisera en outre une meilleure compréhension mutuelle des pratiques et des publics, contribuant ainsi à un accompagnement plus adapté et plus efficace des jeunes

4.2 actions envisageables :

En plus des actions déjà programmées, l'équipe pourrait mettre en place des projets complémentaires. Leur développement dépendra du temps dont les agents disposent, mais également des réponses apportées par les différents partenaires sollicités. Par exemple :

A partir du premier semestre 2026 : mise en place d'ateliers réguliers au collège M. Méheut de Melesse, sur le même modèle que ceux existants au collège G. Tillion de La Mézière

Jun 2026 : inauguration de la SIJ multi-communale, suite à l'obtention du Label Infos Jeunes

Septembre 2026 :

- Participation à la Semaine Européenne de la Mobilité
- Stand de prévention avec les jeunes ambassadeurs de prévention en milieu festif au festival de La FIûme Enchantée – Gévezé

Novembre 2026 : intervention au collège M. Méheut autour de la prévention des usages numériques (2 séances d'1h par classes de 5^{ème})

Cette liste est non exhaustive et dépendra de différents facteurs, dont le premier est le public et ses besoins. Il se peut donc que tout ne soit pas mis en place, mais que d'autres projets émergent, notamment puisqu'un comité consultatif des jeunes va être mis en place et qu'ils seront sollicités sur la programmation des actions (propositions, problématiques constatées, ...)

Annexe 3 : Modalités financières

La commune de La Mézière assure la labellisation de la SIJ ainsi que la coordination de son montage, des agents intervenant pour les différentes communes et des actions qui seront portées par la SIJ.

L'objectif est de tendre vers une stricte compensation des charges d'exploitation du service mutualisé.

Dans ce cadre, et conformément à la présentation faite en décembre 2024, les modalités de financement suivantes sont décidées :

La commune de La Mézière prend en charge la moitié du budget (hors fonctionnement Argent de Poche et BJLM) au titre notamment de la coordination de la SIJ.

L'autre moitié est répartie entre toutes les communes participantes, au prorata du nombre de jeunes 15-29 ans

A titre d'exemple et sur des chiffres prévisionnels cette répartition se fera de la manière suivante :

	cout IJ réel 2024	cout estimatif IJ 2025	observations
60622 - Fournitures non stockées - Carburants	0	500	
60623 - Fournitures non stockées - Alimentation	168,61	350	
60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	497,15	1000	
6182 - Documentation générale et technique	1015	1015	
6184 - Versements à des organismes de formation	110	0	
6188 - Autres frais divers (<i>prestataire</i>)	0	1000	
6228 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers (<i>argent de poche</i>)	2850	3500	spécifique à La Mézière
6236 - Catalogues et imprimés	272,82	500	
6251 - Voyages, déplacements et missions	1396,18	0	
6281 - Concours divers (cotisations...)	20	20	
65748 - Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé (<i>bourse jeune</i>)	600	1500	spécifique à La Mézière
Salaire chargé 1 ETP	35531	35531	
TOT FONCT	6929,76	9385	
TOT SIJ LA MEZIERE	42460,76	44916	
TOT SIJ MULTICOMMUNALE		39916	Sans BJ & Argent poche

Sur la base de ce budget prévisionnel 2025 évalué à 39 916€ La commune de La Mézière en prend la moitié à sa charge soit 19 958€.

Par suite les 19 958€ restant sont répartis entre toutes les communes membres y compris La Mézière sur la base de leur population et du nombre de jeunes entrant dans la tranche d'âge de la SIJ.

Cela reviendrait à la répartition suivante :

Communes membres :	Coefficient de pop 15-29 ans	Nb de jeunes 15-29 ans	Population générale	cout réparti entre les 5 communes
La Mézière	0.175	876	4 935	24 305 €
La Chapelle des Fougeretz	0.158	733	4 618	3 637 €
Melesse	0.158	1122	7 111	5 568 €
Gévezé	0.164	932	5 685	4 625 €
vignoc	0.17	359	2 115	1 781 €
TOTAL		4022	24 464	39 916 €

Annexe 4 : Charte européenne de l'information jeunesse

(document joint)

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
17 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

Date de convocation : 11 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 22 [Quorum atteint (15)]

Nombre de votants : 26

PRÉSENTS : M. Claude JAOUEN - M. Alain MORI - Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU - M. Patrice DUMAS - Mme Ghislaine MARZIN - Mme Françoise LERAY - M. Mathieu GENTES - M. Serge ABRAHAM - Mme Gaëlle MESTRIES - Mme Sylvie VIROLLE - M. Michel LORÉE - Mme Béatrice VALETTE - Mme Marie-Christine GARNIER - M. Patrick MALLET - M. Laurent MOLEZ - Mme Sophie GAILLARD - Mme Séverine GAUGAIN - Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Jean-Baptiste MARVAUD - M. Yves FERREY - Mme Christelle RENAUD - M. Marc-Olivier FERRAND.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Marie-Edith MACÉ	M. Jean-Michel PÉNARD
Mme Magali BERTIN	Mme Elise CARPIER

ABSENTS :

M. Laurent JEANNE	Mme Lisa KLIMEK
-------------------	-----------------

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Françoise LERAY.

Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS :

- Pouvoir de Mme Marie-Edith MACÉ à M. Patrice DUMAS
- Pouvoir de M. Jean-Michel PÉNARD à M. Alain MORI
- Pouvoir de Mme Magali BERTIN à M. Claude JAOUEN
- Pouvoir de Mme Elise CARPIER à Mme Ghislaine MARZIN

OBJET : 2025/1217/158 : ÉDUCATION : SUBVENTION ÉCOLES 2025 – PROJETS TRANSVERSAUX.



Vu l'avis de la commission éducation, enfance et jeunesse en date du 05 novembre 2025,

Monsieur Mathieu GENTES, adjoint au Maire en charge de l'éducation et de l'enfance, informe les membres du Conseil municipal que sur la base des effectifs déclarés à la rentrée de septembre 2024, il est proposé d'attribuer pour l'année 2025 une subvention « projets transversaux » d'un montant de 4 € pour les projets transversaux par enfant melessien, pour les écoles ayant réalisé un projet transversal dans l'année ayant concerné plus de la moitié des élèves, soit :

- école maternelle Saint-François (projet cirque) : 564 €,
- école élémentaire Saint-François (projet langue française) : 908 €,
- école élémentaire publique (projet danse) : 1 220 €.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité (26 voix sur 26) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- fixent le montant de la subvention 2025 aux écoles pour l'organisation de projets transversaux à 4 € par élève,
- allouent à l'école élémentaire publique une subvention d'un montant de 1 220 € pour les enfants domiciliés à Melesse,
- allouent à l'école Saint-François (élémentaire et maternelle) une subvention de 1 472 € pour les enfants domiciliés à Melesse.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. Claude JAOUEN



La secrétaire de séance,

Mme Françoise LERAY



**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
17 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

Date de convocation : 11 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 22 [Quorum atteint (15)]

Nombre de votants : 26

PRÉSENTS : M. Claude JAOUEN - M. Alain MORI - Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU - M. Patrice DUMAS - Mme Ghislaine MARZIN - Mme Françoise LERAY - M. Mathieu GENTES - M. Serge ABRAHAM - Mme Gaëlle MESTRIES - Mme Sylvie VIROLLE - M. Michel LORÉE - Mme Béatrice VALETTE - Mme Marie-Christine GARNIER - M. Patrick MALLET - M. Laurent MOLEZ - Mme Sophie GAILLARD - Mme Séverine GAUGAIN - Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Jean-Baptiste MARVAUD - M. Yves FERREY - Mme Christelle RENAUD - M. Marc-Olivier FERRAND.

ABSENTS EXCUSÉS :
Mme Marie-Edith MACÉ
Mme Magali BERTIN
M. Jean-Michel PÉNARD
Mme Elise CARPIER

ABSENTS :
M. Laurent JEANNE
Mme Lisa KLIMEK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Françoise LERAY.

Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS :
Pouvoir de Mme Marie-Edith MACÉ à M. Patrice DUMAS
Pouvoir de M. Jean-Michel PÉNARD à M. Alain MORI
Pouvoir de Mme Magali BERTIN à M. Claude JAOUEN
Pouvoir de Mme Elise CARPIER à Mme Ghislaine MARZIN

OBJET : 2025/1217/159 : RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS 2026 : CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN(NE) INFORMATIQUE.



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988,
Vu le budget de la collectivité,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2021/1512/143 de l'assemblée délibérante du 15 décembre 2021 et la délibération n° 2022/2906/071 du 29 juin 2022,
Vu le tableau des effectifs existant,

Madame Gaëlle MESTRIES, conseillère municipale déléguée en charge des ressources humaines, informe les membres du Conseil municipal, que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi de technicien(ne) informatique dans le cadre de la mise en place du service mutualisé informatique, il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet qui pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique, sur les grades d'ingénieur territorial et d'ingénieur principal territorial.

Poste	Catégorie	Grades créés	Durée hebdomadaire
Technicien(ne) Informatique	A	Ingénieur Ingénieur principal	TC

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A et dans les conditions fixées à l'article L332-8 2° ou L332-14 du Code général de la fonction publique et pouvant justifier d'une formation supérieure en informatique et d'une expérience dans le domaine concerné.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice des missions, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle. Le poste bénéficiera du RIFSEEP défini pour le groupe G3 de la catégorie A.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 25 voix « POUR », 1 voix « CONTRE » (M. Jean-Baptiste MARVAUD),

- décident de créer un emploi permanent de technicien(ne) informatique sur les grades d'ingénieur et d'ingénieur principal territorial à temps complet,
- décident de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Pour copie conforme,

**Le Maire,
M. Claude JAOUEN**



**La secrétaire de séance,
Mme Françoise LERAY**



Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 035-213501737-20251217-2025_1217_159-DE



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
17 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

Date de convocation : 11 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 22 [Quorum atteint (15)]

Nombre de votants : 26

PRÉSENTS : M. Claude JAOUEN - M. Alain MORI - Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU - M. Patrice DUMAS - Mme Ghislaine MARZIN - Mme Françoise LERAY - M. Mathieu GENTES - M. Serge ABRAHAM - Mme Gaëlle MESTRIES - Mme Sylvie VIROLLE - M. Michel LORÉE - Mme Béatrice VALETTE - Mme Marie-Christine GARNIER - M. Patrick MALLET - M. Laurent MOLEZ - Mme Sophie GAILLARD - Mme Séverine GAUGAIN - Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Jean-Baptiste MARVAUD - M. Yves FERREY - Mme Christelle RENAUD - M. Marc-Olivier FERRAND.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Marie-Edith MACÉ	M. Jean-Michel PÉNARD
Mme Magali BERTIN	Mme Elise CARPIER

ABSENTS :

M. Laurent JEANNE	Mme Lisa KLIMEK
-------------------	-----------------

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Françoise LERAY.

Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS :

- Pouvoir de Mme Marie-Edith MACÉ à M. Patrice DUMAS
- Pouvoir de M. Jean-Michel PÉNARD à M. Alain MORI
- Pouvoir de Mme Magali BERTIN à M. Claude JAOUEN
- Pouvoir de Mme Elise CARPIER à Mme Ghislaine MARZIN

OBJET : 2025/1217/160 : RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS 2026 : CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT POLYVALENT DU SERVICE BÂTIMENT.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs existant,

Madame Gaëlle MESTRIES, conseillère municipale déléguée en charge des ressources humaines, informe les membres du Conseil municipal, que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le poste d'agent polyvalent du service bâtiment à temps complet, modifié par délibération n° 2022/2906/072 du 29 juin 2022 sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux est vacant à la suite d'une mutation interne.

Poste	Délibération précédente	Grade crée initialement	Catégorie	Durée hebdomadaire
Agent polyvalent du service bâtiment – spécialité électricité	2022/2906/072 du 29 juin 2022	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	TC

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-8 2° ou L332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine concerné.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice des missions, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle. Le poste bénéficiera du RIFSEEP défini pour le groupe G2 ou G3 de la catégorie C.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 25 voix « POUR », 1 « ABSTENTION » (M. Jean-Baptiste MARVAUD),

- décident de créer un emploi permanent d'agent polyvalent du service bâtiment spécialité électricité tel que susvisé,
- décident de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

Pour copie conforme,

**Le Maire,
M. Claude JAOUEN**



**La secrétaire de séance,
Mme Françoise LERAY**



Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 035-213501737-20251217-2025_1217_160-DE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
17 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

Date de convocation : 11 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 22 [Quorum atteint (15)]

Nombre de votants : 26

PRÉSENTS : M. Claude JAOUEN - M. Alain MORI - Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU - M. Patrice DUMAS - Mme Ghislaine MARZIN - Mme Françoise LERAY - M. Mathieu GENTES - M. Serge ABRAHAM - Mme Gaëlle MESTRIES - Mme Sylvie VIROLLE - M. Michel LORÉE - Mme Béatrice VALETTE - Mme Marie-Christine GARNIER - M. Patrick MALLET - M. Laurent MOLEZ - Mme Sophie GAILLARD - Mme Séverine GAUGAIN - Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Jean-Baptiste MARVAUD - M. Yves FERREY - Mme Christelle RENAUD - M. Marc-Olivier FERRAND.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Marie-Edith MACÉ	M. Jean-Michel PÉNARD
Mme Magali BERTIN	Mme Elise CARPIER

ABSENTS :

M. Laurent JEANNE	Mme Lisa KLIMEK
-------------------	-----------------

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Françoise LERAY.

Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS :

- Pouvoir de Mme Marie-Edith MACÉ à M. Patrice DUMAS
- Pouvoir de M. Jean-Michel PÉNARD à M. Alain MORI
- Pouvoir de Mme Magali BERTIN à M. Claude JAOUEN
- Pouvoir de Mme Elise CARPIER à Mme Ghislaine MARZIN

OBJET : 2025/1217/161 : RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS 2026 : MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'AGENT DE MÉDIATHÈQUE À TEMPS NON COMPLET.



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs existant,

Madame Gaëlle MESTRIES, conseillère municipale déléguée en charge des ressources humaines, informe les membres du Conseil municipal, que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Actuellement, deux emplois permanents d'agent de médiathèque sont inscrits au tableau des effectifs de la Ville de Melesse pour 28 heures/35ème et 30 heures/35ème hebdomadaires.

Le besoin ayant procédé à la création des emplois a évolué et le nombre d'heures de service doit être revu à la hausse. Les nouvelles quotités de temps de travail nécessaires sont désormais de 31 heures et 32 heures.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs et conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 et suivants du Code général de la fonction publique :

- de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'agent de médiathèque à temps non complet créé initialement pour une durée de 28h/35ème par délibération n° 2020/2602/029 du 26/02/2020 à 31h/35ème à compter du 01/01/2026,
- de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'agent de médiathèque à temps non complet créé initialement pour une durée de 30h/35ème par délibération n° 2023/0504/048 du 05/04/2023 à 32 h/35ème à compter du 01/01/2026.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné (*seuil d'affiliation : 28 heures hebdomadaires*).

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 25 voix « POUR », 1 « ABSTENTION » (M. Jean-Baptiste MARVAUD),

- décident de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'agent de médiathèque à temps non complet créé initialement pour une durée de 28h/35ème par délibération n° 2020/2602/029 du 26/02/2020 à 31h/35ème à compter du 1^{er} janvier 2026,
- décident de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'agent de médiathèque à temps non complet créé initialement pour une durée de 30h/35ème par délibération n° 2023/0504/048 du 05/04/2023 à 32 h/35ème à compter du 1^{er} janvier 2026,
- décident de modifier ainsi le tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Pour copie conforme,

Le Maire,
M. Claude JAOUEN



La secrétaire de séance,
Mme Françoise LERAY



Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 035-213501737-20251217-2025_1217_161-DE

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
17 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

Date de convocation : 11 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 22 [Quorum atteint (15)]

Nombre de votants : 26

PRÉSENTS : M. Claude JAOUEN - M. Alain MORI - Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU - M. Patrice DUMAS - Mme Ghislaine MARZIN - Mme Françoise LERAY - M. Mathieu GENTES - M. Serge ABRAHAM - Mme Gaëlle MESTRIES - Mme Sylvie VIROLLE - M. Michel LORÉE - Mme Béatrice VALETTE - Mme Marie-Christine GARNIER - M. Patrick MALLET - M. Laurent MOLEZ - Mme Sophie GAILLARD - Mme Séverine GAUGAIN - Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Jean-Baptiste MARVAUD - M. Yves FERREY - Mme Christelle RENAUD - M. Marc-Olivier FERRAND.

ABSENTS EXCUSÉS :
Mme Marie-Edith MACÉ
Mme Magali BERTIN
M. Jean-Michel PÉNARD
Mme Elise CARPIER

ABSENTS :
M. Laurent JEANNE
Mme Lisa KLIMEK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Françoise LERAY.

Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS :
Pouvoir de Mme Marie-Edith MACÉ à M. Patrice DUMAS
Pouvoir de M. Jean-Michel PÉNARD à M. Alain MORI
Pouvoir de Mme Magali BERTIN à M. Claude JAOUEN
Pouvoir de Mme Elise CARPIER à Mme Ghislaine MARZIN

OBJET : 2025/1217/162 : RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS 2026 : CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MÉDIATHÈQUE.



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs existant,

Madame Gaëlle MESTRIES, conseillère municipale déléguée en charge des ressources humaines, informe les membres du Conseil municipal, que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le poste d'agent de médiathèque à temps non complet à raison de 31/35ème, modifié par délibération n° 2025/1217/161 du 17 décembre 2025 ouvert sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe territorial est vacant.

En conséquence, il est proposé de modifier cet emploi pour permettre le recrutement. L'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine territoriaux.

Poste	Délibérations précédentes	Grades créés initialement	Catégorie	Grades créés (ajoutés)	Catégorie	Durée hebdomadaire
Agent de médiathèque	2020/2602/029 du 26/02/2020 puis 2025/1217/XXX du 17/12/2025	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	Adjoint du patrimoine Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	31/35ème

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-8 2° ou L332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra justifier d'un diplôme de niveau 5 et d'une expérience professionnelle dans le domaine concerné.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice des missions, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle. Le poste bénéficiera du RIFSEEP défini pour les groupes G2 ou G3 de la catégorie C.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 25 voix « POUR », 1 « ABSTENTION » (M. Jean-Baptiste MARVAUD),

- décident de créer un emploi permanent d'agent de médiathèque tel que sus-
visé,
- décident de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les
emplois seront inscrits au budget.

Pour copie conforme,

Le Maire,
M. Claude JAOUEN



La secrétaire de séance,
Mme Françoise LERAY



Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 035-213501737-20251217-2025_1217_162-DE

